

RCS : ROANNE Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00208 Numéro SIREN : 514 896 539 Nom ou dénomination : G-S-D FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 628

G-S-D FITNESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 79 200 euros
Siège social : 56 rue Jean Moulin
42300 ROANNE
514 896 539 RCS ROANNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 19 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf janvier,
A 10 heures,

La société G.S.D GROUP, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 191 400 euros, ayant son siège social 54 rue Jean Moulin 42300 ROANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 459 579 RCS ROANNE, représentée par Monsieur Grégory DUDEK en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 320 parts sociales de 60 euros composant le capital social de la société G-S-D FITNESS, ci-après la « Société »

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023, approuvés le 19 janvier 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant

ai

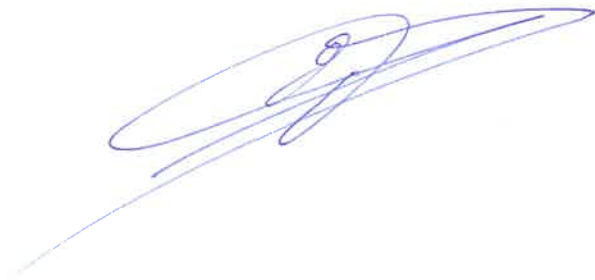
d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société G.S.D GROUP
Grégory DUDEK

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.